



# La CTI 2013 - 2014

Philippe Massé

# Les deux grandes missions de la CTI

## **Garantir:**

- **La qualité des formations d'ingénieur.**
- **La reconnaissance professionnelle des ingénieurs diplômés français.**

(au niveau national et international)

**Cette double mission a conduit le législateur  
à donner à la CTI un fondement paritaire:**

**Professionnels de l'entreprise / Académiques**

# La garantie de la qualité des formations

- **Le diplôme d'ingénieur n'est pas un diplôme national mais un diplôme d'établissement**
- **Par son référentiel commun la CTI assure une harmonisation intrinsèque de la formation**  
**en accord avec des tutelles multiples : MESR, autres ministères, écoles privées**

# La garantie de la qualité des formations

- **L'écoute des professionnels de l'entreprise permet à la CTI de faire évoluer la formation avec les besoins du monde économique et de la société**
  - **L'écoute des écoles, notamment via la CDEFI qui les fédère, est fondamentale pour la mise en œuvre de ces objectifs en liaison étroite avec le monde la recherche et de l'innovation**

# La garantie de reconnaissance professionnelle des ingénieurs

- **La profession d'ingénieur n'est pas réglementée en France**  
(seul le titre ingénieur diplômé de « nom de l'école / spécialité éventuelle » est protégé par la CTI).
- **La CTI est en charge de la reconnaissance des titres français au niveau international (et réciproquement) et donc de la mobilité professionnelle des ingénieurs diplômés.**
- **L'écoute de l'IESF qui rassemble de nombreuses organisations d'ingénieurs est fondamentale sur ce plan.**

# Les grands axes d'évolution

## Le contexte international

- **Pour la convergence des systèmes de formation nationaux tout en garantissant les fondamentaux de la formation de l'ingénieur à la française.**
- **Pour une mobilité internationale professionnelle des ingénieurs.**

# Le contexte international

- **Les sollicitations externes Belgique, Suisse, autres pays européens, Liban, Chine, Vietnam, Afrique du Nord et Subsaharienne**

...

- **Le renouvellement de l'accréditation ENQA (2013-14)**
  - **Le renouvellement de l'accréditation EUR-ACE (2014-15)**

# L'ouverture internationale en Europe

- **Le respect des engagements  
(processus de Bologne)**
- **Les ESG (la CTI participe à leur évolution dans le  
cadre des travaux d'ENQA)**

**Indépendance de la CTI**

**Accréditations en termes d'institutions.**

**Publication des données certifiées par les directions  
des écoles.**

**La présence d'experts étudiants.**

**La présence d'experts internationaux.**



# L'ouverture internationale en Europe

- **Le label EUR-ACE et les accréditations en termes de programmes (fondés sur les Learning Outcomes)**
- **La description des métiers en termes de compétences (le RNCP français)**
- **L'évolution de l'internationalisation des formations : vers des critères communs (European Certificate for Quality in Internationalisation)**

# L'ouverture internationale hors Europe

- **Rapprochement avec l' ABET (et le lien avec le répertoire des formations aux USA)**

**Invitations mutuelles:**

**CTI → congrès ABET printemps 2013**

**ABET → colloque CTI 2014**

- **Relance de la francophonie:  
étude spécifique  
Afrique du nord et subsaharienne.**

# Les grands axes d'évolution à l'international

**Le modèle français est désormais visible et recherché à l'international : il promeut un ingénieur architecte de projet pluridisciplinaire, en prise avec l'entreprise et la société, il se distingue clairement de celui d'un super technicien (d'un super Bachelor.)**

**→ La CTI continuera à solidifier le modèle français de formation des ingénieurs tout en l'intégrant au processus de Bologne.**

# Les grands axes d'évolution à l'international

**La CTI continuera à assurer une accréditation  
simultanément sur les deux plans :**

**→ Accréditation institutionnelle**

**(ENQA et les principes généraux de la qualité)**

**→ Accréditation des programmes**

**(et leur déclinaison par spécialité : label EUR-ACE)**

# Le contexte national

## La nouvelle loi sur l' ESR

# La nouvelle loi sur l'ESR

Évaluation, **Accréditation**, Habilitation  
des formations d'ingénieurs.

**Le rôle de la CTI:**

Depuis la loi initiale de 1934

En passant par celle de 1985

En intégrant le processus de Bologne

**En continuité dans le cadre de la nouvelle loi.**

**→ Stabilité et ouverture**

# La nouvelle loi sur l'ESR

Le contrôle de la qualité des formations: **les fondamentaux**

**Accréditation / Référentiel** sur les deux plans:

→ Institutionnel (ingénierie de formation)

→ Programmes (notion de spécialité)

La parité

**Professionnels de l'entreprise / Académiques**

reste au cœur du dispositif

**Aussi bien au sein de la CTI que dans les écoles**

# La nouvelle loi sur l'ESR

## La régulation de la profession / mobilité internationale

### Continuité totale des missions de la CTI

→ Certifications individuelles.

→ Conventions internationales bipartites de reconnaissance mutuelles.

→ Participation active au projet européen de carte professionnelle.

→ Définition des spécialités associées aux diplômes.

La parité : **Professionnels de l'entreprise / Académiques**

reste au cœur du dispositif



# Quelques éléments nouveaux

## L'évolution des aspects réglementaires Les nouveautés 2013-2014

# Les données certifiées

La publication au **30 juin** de chaque année des données certifiées par les directions d'écoles (exigence européenne)

1. Ces données sont **certifiées par les directeurs.**
2. La CTI rappelle qu'elle ne classe pas les écoles et que ces données ne sont pas destinées à produire des classements quels qu'ils soient mais à informer les intéressés.
3. **La CTI ne cautionnera pas les classements qui pourraient être faits sur la base de ces données.**

En accompagnement de la publication de cette base sur le site de la CTI, il sera fortement conseillé aux élèves de placer leur projet professionnel personnel au premier rang de leurs critères lors du choix d'une école et d'une spécialité.

# Quelques éléments nouveaux

Signature de la charte pour

## **L'égalité entre les femmes et les hommes**

La CTI intégrera ces éléments dans son référentiel à courte échéance et les appliquera dès la prochaine campagne.

- Nécessité de produire des données statistiques sexuées dans la base des données certifiées par les écoles.
- Souhait d'une parité femmes /hommes au sein de la CTI. (Cela dépend des organismes en charge de la désignation des membres, sous le contrôle du MESR qui devrait en l'occurrence promouvoir cette parité.)

**L'évaluation des masters internationaux, développés au sein des écoles d'ingénieurs, était jusqu'à l'an dernier à la charge de l' AERES**

**→ La mise en œuvre de la convention entre les deux organismes a permis de démarrer une**

**co-évaluation de ces diplômes**

**La première vague d'audits a été conduite à l'automne.**

# La description des compétences métiers

Dès la campagne en cours : en l'absence de fiche RNCP, les avis et décisions seront **mis en délibéré jusqu'à dépôt effectif de la fiche.**

Pour la future campagne, à l'occasion d'un dépôt de dossier:

→ la fiche effectivement déposée auprès du CNCP,

→ le projet de fiche pour les nouvelles formations,

seront **exigés** par la CTI pour que le dossier soit déclaré recevable.

# Quelques éléments nouveaux

**Mise en place d'une filière de formation continue diplômante pour de petites promotions.**

**Autorisation d'ouverture sans examen préalable, sous réserve qu'une formation d'ingénieur sous statut d'étudiant ou d'apprenti soit déjà habilitée et que l'école fasse parvenir à la CTI une description du processus mis en place.**

**→ L'école s'engage alors à déposer un dossier complet sur cette voie lors du prochain examen la concernant.**

# Conclusion

**Les formations d'ingénieur sont une valeur sûre.**

- Elles prouvent leur stabilité dans une économie en crise.**
- Elles sont un gage d'avenir pour notre jeunesse.**
- Elles constituent l'un des savoir-faire français les plus appréciés à l'international.**

# Conclusion

**En prenant toute sa place  
au niveau national et international  
la CTI a dû augmenter  
considérablement ses activités.**

**→ Il faut la doter des moyens adaptés**

**Notamment en alignant les modalités de prise en charge  
des expertises sur le standard international.**



# Conclusion

**Dans le cadre du paysage redessiné par la  
nouvelle loi sur l' ESR**

**la CTI assurera ses missions**

**→ d'assurance de la qualité des formations**

**→ de garantie de reconnaissance professionnelle**

**dans un esprit de **continuité et d'ouverture.****

# La CTI 2013-2014

Merci